

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi par l'OICS conformément à l'article 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Il donne un aperçu des mesures prises par les gouvernements et par l'OICS depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2020¹ afin de prévenir le détournement de produits chimiques et d'appliquer les dispositions de la Convention de 1988.

2. On trouvera, dans le chapitre II du présent rapport, des informations actualisées sur le respect des obligations en matière de communication d'informations à l'OICS, les principaux changements apportés à la législation et aux mesures de contrôle nationales, un examen du fonctionnement du Système de notification préalable à l'exportation et un résumé des activités opérationnelles menées dans le cadre des projets « Cohesion » et « Prism ». Le chapitre donne également un aperçu de la coopération internationale et d'autres initiatives liées au contrôle des précurseurs.

3. Le chapitre III donne un aperçu du commerce licite de précurseurs chimiques et des grandes tendances du trafic et de l'usage illicite les concernant. Il présente également un récapitulatif des plus gros envois suspects ayant été stoppés, des détournements ou tentatives de détournement, et des activités liées à la fabrication illicite de drogues.

4. Le chapitre IV, qui contient une analyse thématique de l'ampleur et du champ d'application des mesures de contrôle nationales, résume les réponses recueillies dans le cadre d'une enquête mondiale menée entre juin et septembre 2021. Tout au long de ce rapport, des recommandations et des conclusions spécifiques sont mises en évidence afin de permettre aux gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le détournement et le trafic de précurseurs chimiques et leur utilisation dans la fabrication illicite². Le chapitre V contient, à l'adresse des gouvernements, des recommandations touchant la marche

à suivre pour assurer un contrôle efficace des précurseurs aux échelons international et national.

5. Les annexes I à XI présentent des statistiques et des informations pratiques actualisées visant à aider les autorités nationales compétentes à s'acquitter de leurs obligations. Elles ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

¹ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2020 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2020/4).*

² On trouvera sur le site Web de l'OICS (www.incb.org) une compilation des recommandations qu'il a formulées les années précédentes au sujet du contrôle international des précurseurs.